



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 NOVEMBRE 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des Fêtes de la Ferrière-en-Parthenay, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Patrick LIAUD suppléant de Nathalie BRESCIA

Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoir : Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT

Absences excusées : Serge BOUTET, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Anne-Marie POINT

Secrétaires de séances : MM. Guillaume CLEMENT et Jean-Marc GIRET

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	4
FINANCES	5
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT	5
DECISION MODIFICATIVE	5
RESSOURCES HUMAINES	6
MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE.....	6
MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	8
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	9
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	10
ASSAINISSEMENT	11
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR GIRARD RENE	11
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR LAUNAY GUY	12
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ROUGEON JEAN-YVES.....	13
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR THIOLLET ELIE.....	13
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BARAUD JEAN	14
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR DERAY JEAN-RENE.....	15

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONVENTION AVEC MADAME MARQUIS	15
REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF DE LA RUE DE BOISSEAU AU TALLUD - DEMANDE DE SUBVENTIONS	16
MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N° 1	16
CONVENTIONS DE DEPOTAGE DES GRAISSES – APPROBATION D'AVENANTS.....	18
DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA PART ASSAINISSEMENT DE LA FACTURE D'EAU	19
ENVIRONNEMENT	19
MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE DU MARCHE	19
COLLECTE DES DECHETS - INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE - APPROBATION DES REGLEMENTS DU SERVICE PUBLIC - APPROBATION DES TARIFS - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015	21
COMPÉTENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DÉCHETS ».....	22
EVACUATION DES DÉCHETS DE LA DÉCHETERIE - LOT N° 1 : GESTION DU BAS DE QUAI - AVENANT N° 2.....	22
LIEU-DIT « COTEAUX DES BATTERIES » - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION ..	23
TERRITOIRE NUMERIQUE.....	24
MARCHE DE FOURNITURE D'UN ACCES INTERNET - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	24
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	25
CONVENTION DE BRANCHEMENT COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS.....	25
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	25
TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE AU CAMPING DU BOIS VERT DU TALLUD - APPROBATION D'AVENANTS	25
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	27
FORGES DE BOLOGNE - AIDE COMPLEMENTAIRE	27
ENTREPRISE ALPINISME DEUX-SEVRIEN – VENTE D'UNE PARCELLE	30
SPORT	30

CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET PISCINE DE SAINT-AUBIN LE CLOUD – GRATUITE DES LIGNES DE NAGE POUR LES ASSOCIATIONS DONT L’ACTIVITE PRINCIPALE EST L’ACTIVITE NAUTIQUE DE COMPETITION.....	30
ENFANCE/JEUNESSE	31
PROJET EDUCATIF LOCAL 2014 - REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY	31
PROJET EDUCATIF LOCAL - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE.....	31
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - REVERSEMENT DU SOLDE 2013 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY.....	32
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013 - MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE SEVRES-VIENNE - REVERSEMENT DU SOLDE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY	32
RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS	33
CULTURE	33
PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PARTICIPANTES À L’OPÉRATION « BALADES D’AUTEURS ».....	33
PROGRAMME D’ACTIONS DU RESEAU DEPARTEMENTAL POUR LES AMATEURS DE THEATRE (RESEDAT) - APPROBATION D'UNE CONVENTION	34
POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS ET DE DESHERBAGE	35
CENTRE D’INTERPRETATION DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DES HEURES D’OUVERTURE AU PUBLIC.....	36
ASSOCIATION GATINE-POITEVINE-QUEBEC - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION	36
DEPOT DE LA MARQUE « FLIP» ET DU LOGO A L’INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI) ET A L’OFFICE DE L’HARMONISATION DANS LE MARCHE INTERIEUR (OHMI)	37
QUESTION DIVERSE.....	37
PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	37

M. CLEMENT : La Ferrière est un village de 810 habitants qui vit autour de la nationale, véritable artère et atout. Nous avons 34 entreprises (artisans, commerçants, PME, accueil de groupes...) et 20 exploitations agricoles. C'est également un territoire riche de 15 associations (qui ont été mises en avant lors de l'inauguration de cette salle le 8 novembre dernier). Nous avons un groupe scolaire d'une centaine d'enfants. La Communauté de communes dispose d'une réserve foncière de 3,4 hectares sur notre commune ou pâture actuellement un troupeau de brebis et le Conseil municipal aimerait bien voir cette zone s'aménager afin de poursuivre notre développement.

O
O O
O

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions que lui-même et le Bureau communautaire ont prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

O
O O
O

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 4 SEPTEMBRE, 25 SEPTEMBRE ET 15 OCTOBRE 2014

M. GIRET : J'aurais souhaité interpeller Mme GILBERT par rapport aux subventions adoptées le 15 octobre et qui ont été établies par rapport à l'année 2013. Nous n'avons pas de perspectives à long terme vis-à-vis des subventions aux écoles privées, telles que le lissage...

M. LE PRESIDENT : Ce serait bien d'attendre l'arrivée de Mme GILBERT. Pour l'instant, il s'agit juste de l'adoption du procès-verbal.

M. GARNIER : Sur la forme, serait-il possible d'avoir les procès-verbaux d'une fois sur l'autre. Personne d'entre nous n'a pas forcément lu celui d'il y a 3 mois.

M. LE PRESIDENT : Oui dans la mesure du possible.

*ADOpte à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. LE PRESIDENT : M. Gérard SAINT-LAURENT est, avec M. Jean-Michel RENAULT, représentant titulaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Suite à la recomposition du Conseil communautaire, M. Gérard SAINT-LAURENT ne siège plus au sein de ce dernier. Il a alors indiqué qu'il serait souhaitable de le remplacer au sein de ce syndicat par un membre du Conseil communautaire.

M. Louis-Marie GUERINEAU, Vice-président de la commission actions environnementales et déchets, est délégué suppléant au sein de ce syndicat (avec M. Patrice BERGEON).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner M. Louis-Marie GUERINEAU, en tant que représentant titulaire,

- de désigner un représentant suppléant.

M. LE PRESIDENT : Nous avons pensé à M. Jean-Michel MENANT pour la suppléance mais il n'est pas présent.

M. LHERMITTE : Je veux bien me proposer sauf si M. Jean-Michel MENANT voulait se présenter.

M. LE PRESIDENT : Il s'agissait juste d'une proposition de notre part.

* ADOPTE à l'unanimité la désignation de M. Louis-Marie GUERINEAU, en tant que représentant titulaire et la désignation de M. Jean-François LHERMITTE en tant que délégué suppléant.

O
O O
O

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

M. MORIN C. : Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Rémi COURJAULT en tant que délégué suppléant à la CLECT pour la commune de Châtillon-sur-Thouet.

* ADOPTE à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

M. MORIN C. : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-jointe.

M. MORIN C. : Nous arrivons en fin d'année et il y a toujours quelques ajustements à faire.

Concernant le budget principal, les nouveaux crédits pour l'entretien des bâtiments correspondent à des mises en sécurité et des travaux dans les écoles, étant donné que pour l'instant, le rapport de la CLECT en ce qui concerne les affaires scolaires n'a pas encore été validé. Les ICNE pour 84 000 € sont les intérêts courus non échus qui correspondent aux intérêts d'emprunts entre la date de dernière échéance d'emprunts qui est payée et le 31 décembre. Si vous payez une échéance d'emprunt le 31 mars, vous devez provisionner en fin d'année les intérêts qui courent du 1^{er} avril au 31 décembre. C'est une obligation dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 3 500 habitants. Il se trouve que dans certaines communautés de communes, les ICNE soit n'étaient pas provisionnées, soit avaient été oubliées de l'être en 2013. Ainsi les crédits nécessaires pour ces ICNE n'étaient pas suffisants. L'impact budgétaire se fait sur la 1^{ère} année puisque l'année suivante, on annule les ICNE n-1 et on passe les ICNE de l'année n.

Sur le budget assainissement, nous avons 2 120 € en crédit et en débit. Ce sont les aides que la communauté de communes perçoit de l'Agence de l'Eau et qu'elle reverse ensuite aux particuliers concernant les mises en conformité de branchement. Les frais de personnel correspondent à des remplacements qui n'étaient pas prévus. Au niveau du budget déchets, il s'agit d'annulations de titres.

Concernant les frais de personnel, il s'agit d'une question technique au niveau du logiciel. Quand les bulletins de paie sont établis, la somme reste affectée au compte 64. Au budget, ils étaient provisionnés au compte 62. Il s'agit donc d'une compensation.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence distinctes des congés annuels.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple).

Il convient de fixer la nature des autorisations d'absence accordées et le nombre de jours.

En l'absence de Comité Technique Paritaire, un groupe de travail avec les représentants du personnel volontaires et des membres de la commission « Ressources humaines » a été organisé le 13 octobre 2014 pour se concerter sur les propositions ci-dessous.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

Ces propositions ont été soumises à la commission « Ressources humaines » du 25 novembre 2014.

Nature de l'évènement :	Durées proposées
<u>Liées à des événements familiaux</u>	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un ascendant, frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent	1 jour
Naissance, adoption au foyer de l'agent	3 jours consécutifs
Maladie très grave du conjoint, des enfants, des parents ou des beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès, obsèques :	
- du conjoint (concubin, pacsé)	5 jours ouvrés consécutifs
- d'un enfant de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
- du père, de la mère du conjoint de l'agent	2 jours ouvrables
- des grands-parents, frères et sœurs de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
- des petits enfants de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs
- des beaux-frères, belles-sœurs	1 jour
- Décès des collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour

Soins à un enfant malade de moins de 16 ans :	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour, pouvant être doublés si l'agent apporte la preuve par une attestation de son employeur que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde. <i>Soit pour un agent ne travaillant que 4 jours dans la semaine, un droit maximum de 5 jours – pouvant être doublés dans les conditions ci-dessus</i>
<u>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</u>	
Examens médicaux : bilan de santé CPAM	½ journée (forfait 3h30)
Examens médicaux, visite chez un spécialiste : temps nécessaire au rendez-vous pour les agents dont le planning est imposé annuellement et qui ne bénéficient pas de journées ARTT (absence accordée exceptionnellement à la condition que le rendez-vous ne puisse être pris en dehors du temps de travail)	Temps nécessaire au rendez-vous avec un maximum de 2 par an.
Rentrée scolaire : pour les enfants à charge de l'agent, de la maternelle au primaire	1 heure
Rentrée scolaire : pour les enfants à charge de l'agent à l'entrée de la 6 ^{ème}	½ journée
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour (jour de l'épreuve) dans la limite de 2 concours ou examens par an
Don du sang	Temps nécessaire au don
Don de plaquettes, de plasma	½ journée (forfait 3h30) limitées à 4 par an
<u>Liées à la maternité</u>	
1 heure par jour à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse pour un agent travaillant au minimum 5 heures par jour	
Visites obligatoires	Temps de la visite pour les agents dont le planning est imposé annuellement et qui ne bénéficient pas de journées ARTT (absence accordée exceptionnellement à la condition que le rendez-vous ne puisse être pris en dehors du temps de travail)

Jour ouvrable : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans la collectivité.

Jour ouvré : jour effectivement travaillé dans une administration.

Pour rappel : il s'agit de commodités liées à un événement et non de jours de congés supplémentaires. Si ces événements ont lieu pendant les congés, les RTT ou les dimanches et jours fériés, cela ne donne lieu à aucune récupération ou transformation du congé.

Ces autorisations sont accordées au moment de l'évènement.

Ces autorisations devront faire l'objet d'une demande de congés et être accompagnées d'un justificatif sauf pour la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder aux agents les autorisations spéciales d'absence mentionnées ci-dessus distinctes des congés annuels.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : En vertu des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer le compte épargne-temps au bénéfice des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, selon les modalités définies ci-après, étant préalablement rappelé qu'en l'absence de Comité Technique Paritaire, un groupe de travail avec les représentants du personnel volontaires et des membres de la commission « Ressources humaines » a été organisé le 13 octobre 2014 pour se concerter sur les modalités d'application pour la collectivité.

1 – Définition du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans la limite de 60 jours.

Le dispositif mis en œuvre ne permet pas :

- de prendre en compte les jours épargnés dans le régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP),
- de bénéficier, sur la base du nombre de jours épargnés, d'une indemnisation forfaitaire.

2 – Les agents concernés par le compte épargne-temps

La possibilité d'ouvrir un compte épargne-temps est offerte aux fonctionnaires territoriaux (en dehors des agents dont les obligations hebdomadaires de service sont fixées par le cadre d'emploi - exemple : professeurs et assistants d'enseignement artistique) et aux agents non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et dès lors qu'ils ont accompli au moins une année de service.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congé au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage. Leurs droits sont alors suspendus pour toute la durée du stage.

3 – Ouverture du compte épargne-temps

L'ouverture d'un compte épargne-temps n'est ni obligatoire, ni automatique. Elle s'effectue à la demande écrite de l'agent. Cette demande, qui présente un caractère exclusif et individuel, n'a pas à être motivée et ne nécessite pas l'approbation de l'autorité territoriale.

Si l'agent remplit les conditions pour avoir un compte épargne-temps, une notification de l'ouverture du compte lui est adressée.

Si l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, il est informé du rejet de sa demande. Cette décision doit être motivée.

4 – Alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté qu'une seule fois par an par l'agent, par demande écrite, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours ont été acquis.

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de congés annuels (y compris les jours dits de fractionnement) ou de jours dits ARTT.

Les agents doivent toutefois prendre :

- au moins 20 jours de congés par an, ce qui signifie que le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20ème jour ;

- au moins 15 jours d'ARTT par an, ce qui signifie que le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours ARTT pour la fraction supérieure au 15ème jour.

5 – Utilisation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est utilisé à la seule initiative de l'agent. L'utilisation des jours épargnés doit toutefois être compatible avec les nécessités de service.

Le compte épargne-temps permet à un agent de déroger à la règle selon laquelle un fonctionnaire ne peut pas s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps doivent nécessairement l'être par journée entière.

Les demandes de congés épargne-temps doivent être adressées à la Direction Générale des Services, après accord du chef de service, dans les délais de principe suivants :

- pour un congé d'une durée comprise entre 5 et 10 jours ouvrés : délai de prévenance fixé à 3 semaines,
- pour un congé d'une durée comprise entre 11 et 30 jours ouvrés : délai de prévenance fixé à 3 mois,
- pour un congé d'une durée supérieure à 30 jours ouvrés : délai de prévenance fixé à 4 mois.

Tout refus opposé à une demande de congé au titre du compte épargne-temps, soit parce que les conditions ne sont pas satisfaites, soit parce que le service s'y oppose, doit être motivé et notifié à l'agent. L'agent peut alors former un recours auprès de son administration, qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la Commission administrative paritaire (CAP).

L'autorité territoriale ne peut pas refuser une demande de congé au titre du compte épargne-temps quand l'agent l'utilise de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale (exemple : accompagnement d'une personne en fin de vie).

6 – Situation des agents en congé épargne-temps

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

L'agent bénéficie donc de l'intégralité de sa rémunération et conserve ses droits à l'avancement, à la retraite et à congés rémunérés. En cas de maladie, le congé épargne-temps est suspendu.

7 – Gestion de la mobilité

L'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité territoriale pour les motifs suivants : mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, position hors cadres, accomplissement du service national ou de périodes de réserve et congé parental et présence parentale.

Les collectivités ou les établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent en cas de changement de collectivité par la voie d'une mutation ou d'un détachement territorial.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre d'une mutation d'un agent vers la Commune de Parthenay et d'un recrutement d'un maître-nageur pour les piscines de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de modifier les postes suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

Suppression d'un poste d'Edicateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
---	----	--------

A compter du 1^{er} décembre 2014 :

Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'Edicateur territorial des APS	TC	35h 00
---	----	--------

De plus, un recrutement sur un emploi d'avenir a été prévu pour les piscines de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour effectuer des missions d'accueil et d'entretien.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

19h05 : arrivée de Mme Véronique GILBERT

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 novembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition :

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
BAUDRY Sébastien	NTIC	3,5	10	01/01/2015	31/12/2015
BOUTET Christiane	Services techniques	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
CLOCHARD Cathy	Sports	6	17,14	01/01/2015	31/12/2015
FOUILLET François	NTIC	14	40	01/01/2015	31/12/2015
GUILLEUX Christophe	Finances Assurances	17,5	50	01/02/2015	31/01/2016
LUCAS Pascal	NTIC	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	5,25	15	01/01/2015	31/12/2015
MENARD Yasmine	Ressources Humaines	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
MOREAU Matthieu	NTIC	10,5	30	01/01/2015	31/12/2015
PEQUIN Virginie	Marchés Publics	10,5	30	01/01/2015	31/12/2015
RUAULT Philippe	NTIC	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
SIMONNEAU Nelly	NTIC	10	28,57	01/01/2015	31/12/2015
TEILLET Guillaume	NTIC	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015

► des agents de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	10,5	30	01/01/2015	31/12/2015
BLANCHARD Béatrice	Mémoire Vivante vers médiathèque	17,5	50	01/02/2015	31/01/2018
BOYER Audrey	Ressources Humaines	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
CHARRIER Véronique	Sports	3,5	10	01/01/2015	31/12/2015
FOUILLET Jean-Paul	CTM - astreintes	5,25	15	01/01/2015	31/12/2015
GOUIONNET Brigitte	Culturel	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
GUILBOT Jean-Louis	Energie - astreintes	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
HERAULT Michèle	Finances	21	60	01/01/2015	31/12/2015
MONTIEGE Karine	Ressources Humaines	12,25	35	01/01/2015	31/12/2015
MOULIN Franck	Sports	7	20	01/02/2015	31/01/2018
NOIRTAULT Odile	Marchés Publics	7,35	21	01/01/2015	31/12/2015
PINEAU Christelle	Culture	17,5	50	01/01/2015	31/12/2015
PROUST Philippe	Sports	3,5	10	01/01/2015	31/12/2015
ROBELIN Rodolphe	Communication	5,25	15	01/01/2015	31/12/2015

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Ville de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

M. DUFOUR : Quels sont les objectifs de ces mises à disposition ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il s'agit de la continuité de ce qui existe actuellement pour permettre le fonctionnement des services à moindre coût.

* ADOPTE par 56 voix pour et 3 abstentions.

O
O O
O

ASSAINISSEMENT

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUE) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR GIRARD RENE

M. DIEUMEGARD J. : Il s'agit de travaux organisés par la Communauté de communes dans le domaine de l'assainissement pour réhabiliter certains tronçons, pour passer d'un système unitaire à un système séparatif. Ces travaux induisent chez les particuliers des travaux à faire pour que leurs eaux pluviales d'une part et usées d'autre part puissent rejoindre les nouvelles canalisations mises en place dans les rues. Grâce à une convention conclue avec l'Agence de l'Eau, la Communauté de communes peut jouer le rôle d'intermédiaire entre les particuliers et l'agence qui elle peut subventionner les propriétaires qui font ces travaux, à hauteur de 50 %.

Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay/Pompaire) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un programme sous convention de mandat pour attribuer des aides à la mise en conformité de leurs branchements au bénéfice des riverains.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur GIRARD René, propriétaire d'un immeuble situé au 19 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 137,36 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 263,58 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 2 juillet 2014 par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur GIRARD René.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 263,58 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 137,36 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 137,36 € à Monsieur GIRARD René au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 19 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement » 2014 chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUE) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR LAUNAY GUY

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay/Pompaire) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un programme sous convention de mandat pour attribuer des aides à la mise en conformité de leurs branchements au bénéfice des riverains.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur LAUNAY Guy, propriétaire d'un immeuble situé au n° 20 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 453,77 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 903,10 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 28 juillet 2014, par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur LAUNAY Guy.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 903,10 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 453,77 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 453,77 € à Monsieur LAUNAY Guy au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 20 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement » 2014 chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUE) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ROUGEON JEAN-YVES

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay/Pompaire) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un programme sous convention de mandat pour attribuer des aides à la mise en conformité de leurs branchements au bénéfice des riverains.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur ROUGEON Jean-Yves, propriétaire d'un immeuble situé au n° 10 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 495,07 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 975,50 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 3 octobre 2014, par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur ROUGEON Jean-Yves.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 975,50 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 495,07 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1495,07 € à Monsieur ROUGEON Jean-Yves au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 10 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement » 2014 chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUE) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR THIOLLET ELIE

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay/Pompaire) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un programme sous convention de mandat pour attribuer des aides à la mise en conformité de leurs branchements au bénéfice des riverains.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur THIOUET Elie, propriétaire d'un immeuble situé au n° 11 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 980,50 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 1 951,40 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 18 juin 2014, par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur THIOUET Elie.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 1 786,40 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 897,59 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 897,59 € à Monsieur THIOUET Elie au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 11 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement » 2014 chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUET) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BARAUD JEAN

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay/Pompaire) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un programme sous convention de mandat pour attribuer des aides à la mise en conformité de leurs branchements au bénéfice des riverains.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur BARAUD Jean, propriétaire d'un immeuble situé au n° 14 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 618,46 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 3 221,08 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 3 octobre 2014, par le service assainissement, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur BARAUD Jean.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 990,08 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 502,39 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 502,39 € à Monsieur BARAUD Jean au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 14 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe "Assainissement" 2014 chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON-SUR-THOUE) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR DERAY JEAN-RENE

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay/Pompaire) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un programme sous convention de mandat pour attribuer des aides à la mise en conformité de leurs branchements au bénéfice des riverains.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERAY Jean-René, propriétaire d'un immeuble situé au n° 22 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 503,91 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 993,10 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 13 novembre 2014 par les services compétents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur DERAY Jean-René.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 993,10 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 503,91 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1503,91 € à Monsieur DERAY Jean-René au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 22 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe "Assainissement" 2014 chapitre 67-6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONVENTION AVEC MADAME MARQUIS

M. DIEUMEGARD J. : Il s'agit d'une régularisation. A l'occasion d'un branchement personnel que nous lui avons fait, nous avons prévu d'établir une convention de servitude pour entretenir les canalisations qui traversent des terrains qui sont au bord du Thouet.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite passer une canalisation d'évacuation des eaux usées qui traverse la parcelle cadastrée section AM n° 5 à Le Tallud appartenant à Madame MARQUIS Cécile.

Pour ce faire, la propriétaire des parcelles a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage sur sa propriété. Une convention en fixe les modalités, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Madame MARQUIS Cécile,
- de prendre en charge les frais d'actes et d'hypothèques nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF DE LA RUE DE BOISSEAU AU TALLUD - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. DIEUMEGARD J. : C'est ce que j'évoquais dans les rapports précédents, à savoir que la Communauté de communes veut réhabiliter les réseaux d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain préconise de procéder à la réhabilitation du réseau de collecte séparatif de la rue de Boisseau sur la commune du Tallud.

Le coût de cette opération est évalué à 45 617,20 € HT et se décompose comme suit :

- travaux (44 810,50 € HT),
- essai de réception (806,70 € HT).

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (35 % du montant HT, soit 15 966 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau de collecte séparatif de la rue de Boisseau au Tallud,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. DIEUMEGARD J. : Ainsi, si les riverains ont à engager des frais, ils pourront rentrer dans le même processus que tout à l'heure pour être subventionnés.

* ADOPTE à l'unanimité.

MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N° 1

M. DIEUMEGARD J. : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché d'exploitation technique avec la société SAUR afin de gérer les équipements techniques du service public de l'assainissement collectif. Le marché a été notifié le 8 juillet 2014.

Un avenant n° 1 est proposé afin de corriger une erreur administrative de saisie (article 34 du CCATP) et de modifier un prix dans le bordereau des prix.

Le prix suivant du bordereau est modifié comme suit :

Intitulé	quantité annuelle estimée	prix unitaire	montant annuel estimé
Prix par mètre cube de graisse traitée à la STEP (m ³)	550 m ³	25 € HT	13 750 € HT

Incidence sur le montant du marché :

Montant du marché initial :

Montant HT annualisé	693 452,69 €
Montant TTC annualisé	762 797,96 €
Montant HT sur la durée du marché	6 934 526,90 €
Montant TTC sur la durée du marché	7 627 979,59 €

Montant de l'avenant n° 1 (en -):

Montant HT annualisé	- 5 500 €
Montant TTC annualisé	- 6 050 €
Montant HT sur la durée du marché	- 55 000 €
Montant TTC sur la durée du marché	- 60 500 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT annualisé	687 952,69 €
Montant TTC annualisé	756 747,96 €
Montant HT sur la durée du Marché	6 879 526,90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	7 567 479,59 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de conclure un avenant n° 1 avec la société SAUR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. GARNIER : Est-ce qu'il y a la TVA en plus ?

M. DIEUMEGARD J. : Il s'agit juste d'une erreur de saisie ?

Mme BELY : De qui ?

M. DIEUMEGARD J. : Je ne sais pas pourquoi mais lors de la saisie, il y a eu cette erreur de 5 500 €.

* ADOPTE à l'unanimité.

CONVENTIONS DE DEPOTAGE DES GRAISSES – APPROBATION D'AVENANTS

M. DIEUMEGARD J. : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine possède un dispositif de traitement des graisses à la station d'épuration de Pompairain permettant de traiter des graisses apportées par des entreprises extérieures.

A ce jour, les entreprises ayant signé une convention de dépôtage des graisses sont :

NOM	ADRESSE	DATE EFFET	PRIX H.T. DEBUT CONTRAT	FORMULE DE REVISION ANNUELLE	lo DEBUT CONTRAT	DATE FIN CONTRAT	OBSERVATION
PINEAU	La Maison Neuve 79420 SAINT LIN	26/04/2012	55,00 €	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHT-IME / ICHT-IME_0))$	109,4	26/04/2017	Renouvelable pour période 5 ans par reconduction expresse
SAUR	71, avenue des Maraîchers Saint Lambert des Levées 49400 SAUMUR	31/05/2012	55,00 €	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHT-IME / ICHT-IME_0))$	109,4	31/05/2017	Renouvelable pour période 5 ans par reconduction expresse
SAUR VENDEE DEUX-SEVRE	Rue du Commerce - Zone Acti Sud - 85033 LA ROCHE SUR YON	09/07/2012	55,00 €	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHT-IME / ICHT-IME_0))$	109,4	09/07/2017	Renouvelable pour période 5 ans par reconduction expresse
AVSP SARP SUD OUEST	Sise ZA Braille Ouaille 86170 NEUVILLE DE POITOU	17/08/2012	55,00 €	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHT-IME / ICHT-IME_0))$	109,4	17/08/2017	Renouvelable pour période 5 ans par reconduction expresse
ESOX	Sise ZA du Mail - Route de Bressuire 79320 CHANTELOUP	31/01/2013	55,00 €	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHT-IME / ICHT-IME_0))$	109,4	31/01/2018	Renouvelable pour période 5 ans par reconduction expresse

Un premier bilan montre que l'apport a fortement diminué depuis 2014 (375 tonnes en 2013 et 75 tonnes depuis le début de l'année 2014). *La raison est qu'il y avait des exports de ces matières vers les unités de méthanisation qui faisaient un prix sensiblement plus bas que celui qui était proposé à la station d'épuration. Le montant de 55 € était le prix contractuel dans le bordereau des prix de la SAUR.*

Afin de capter des tonnages de graisses permettant un meilleur fonctionnement du dispositif, il est donc proposé de revoir le tarif de traitement des graisses en station d'épuration.

Après rencontre auprès de l'exploitant, ce dernier a revu son prix de traitement des graisses, objet d'un avenant au marché d'exploitation.

Il est donc proposé de conclure un avenant aux conventions conclues avec les différentes entreprises qui dépotent les graisses à la station d'épuration de Pompairain, avec les caractéristiques suivantes :

- un tarif de 29 € HT/m³ (tarif de base au 1^{er} janvier 2015) par la redevance de dépôtage des graisses (RG). La prise d'effet de ce nouveau tarif sera le 1^{er} janvier 2015,
- les autres articles de la convention restant inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de dépôtage avec les entreprises citées précédemment modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif de la redevance (RG) selon les caractéristiques ci-dessus, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. DIEUMEGARD J. : Nous avons discuté avec notre exploitant pour que le tarif de 55 € soit revu et nous nous sommes arrêtés à 29 €. La SAUR a fait un effort mais d'un autre côté, il y a un an, nous avons accepté de revoir certaines quantités que l'on imposait dans le marché, notamment le linéaire d'hydrocurage du réseau, de manière un peu forte et le temps imparti ne permettait pas de faire la totalité du réseau.

M. CLEMENT : Techniquement, quel est l'intérêt de récupérer plus de graisses et d'en enlever à la méthanisation ?

M. DIEUMEGARD J. : Lorsque l'on a construit cet outil, il a été optimisé autour de 300 tonnes. Nous avons même pressenti de faire une 2^{ème} unité à côté si de nouveaux apports avaient été prévus du fait de l'agroalimentaire. Mais là, nous constatons qu'il est en sous-fonctionnement notoire. Les entreprises locales pouvaient avoir un avantage à aller à Thouars. Mais il y a le coût et le temps du transport et nous avons trouvé qu'à 29 €, le jeu en valait beaucoup moins la chandelle pour eux. L'objectif est faire que sa capacité de fonctionnement se rapproche de ce pourquoi elle a été construite.

* ADOPTE à l'unanimité.

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA PART ASSAINISSEMENT DE LA FACTURE D'EAU

M. DIEUMEGARD J. : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a délibéré sur les conditions de dégrèvement d'une facture d'eau le 3 janvier 2014.

En application du règlement interne des dégrèvements, les surconsommations supérieures à 500 m³ et non éligibles au dégrèvement prévu par la réglementation font l'objet à titre exceptionnel d'un examen au Conseil communautaire lors d'une séance annuelle de délibération qui a lieu avant la période de facturation.

Une seule demande de dégrèvement a ainsi été présentée : un usager de Parthenay qui a porté plainte pour vol d'eau :

Montant de la facture	Consommation eau Potable	Décision Syndicat des Eaux de Gâtine	Proposition Commission Assainissement
2 800 € TTC	816 m ³	Dégrèvement de 408 m ³ sous réserve de disposer d'une attestation d'assurance d'absence de prise en charge des dommages dus au vol d'eau par l'assurance de l'abonné	Dégrèvement de 408 m ³ sous réserve de disposer d'une attestation d'assurance d'absence de prise en charge des dommages dus au vol d'eau par l'assurance de l'abonné

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un dégrèvement selon les conditions fixées ci-dessus,
- de notifier pour application cette décision au Syndicat des Eaux de Gâtine établissant les factures d'assainissement pour le compte de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

ENVIRONNEMENT

MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE DU MARCHE

M. GUERINEAU : Le marché en cours pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective se terminant le 31 décembre 2014, un appel d'offres a été lancé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Compte tenu du périmètre de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine résultant de la réunion de différentes communautés de communes et communes possédant déjà leurs propres contrats à échéances différentes, et, considérant qu'au moment de la rédaction du cahier des charges, de nombreuses incertitudes n'étaient pas levées, un marché à tranches conditionnelles a été réalisé.

Pour les besoins du dossier, des périmètres ont été définis :

- périmètre A comprenant les communes suivantes: Adilly, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Gourgé, Aubigny, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Lhoumois, Oroux, La Peyratte, Pressigny, Saurais et Thénezay,
- périmètre B comprenant les communes suivantes : Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay.
- périmètre C comprenant les communes suivantes : Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Adilly, La Chapelle-Bertrand et Gourgé.
- périmètre D correspondant au secteur de Thénezay comprenant les communes suivantes : Aubigny, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Lhoumois, Oroux, La Peyratte, Pressigny, Saurais et Thénezay.

Après examen de l'offre et analyse des incidences sur le service, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de Brangeon Environnement (variante) avec les caractéristiques suivantes :

Marché divisé en trois lots :

- lot n° 1 Collecte des ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables attribué à l'entreprise BRANGEON pour un montant de :

Pour un an – phase 1 (01/01 2015 – 31/12/2015) :

- Tranche ferme : Collecte sur le périmètre A : 607 136 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : Collecte sur le périmètre B : 67 859 € HT,
- Tranche conditionnelle 2 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre C : 15 236 € HT,
- Tranche conditionnelle 3 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre D : 17 888 € HT,
- Tranche conditionnelle 4 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre B : 12 792 € HT.

Pour un an – phase 2 (période du 01/01/2016 – 31/12/2020) :

- Tranche ferme : Collecte sur le périmètre A : 580 284 € HT,
- Tranche conditionnelle 1: Collecte sur le Périmètre B : 64 774 € HT,
- Tranche conditionnelle 2 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre C : 15 236 € HT,
- Tranche conditionnelle 3 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre D : 17 888 € HT,
- Tranche conditionnelle 4 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre B : 12 792 € HT.

Soit au total pour 6 ans :

- Tranche ferme : Collecte sur le périmètre A : 3 508 556 € HT – TVA 10 %, soit 3 859 412 € TTC,
- Tranche conditionnelle 1 : Collecte sur le périmètre B : 391 729 € HT – TVA 10 %, soit 430 902 € TTC,
- Tranche conditionnelle 2 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le Périmètre C : 91 416 € HT – TVA 10 %, soit 100 558 € TTC,
- Tranche conditionnelle 3 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre D : 107 328 € HT – TVA 10 %, soit 118 061 € TTC,
- Tranche conditionnelle 4 : Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre B : 76 752 € HT – TVA 10 %, soit 84 427 € TTC.

- lot n° 2 : Collecte des points d'apports volontaires verres préhension kinshofer attribué à l'entreprise BRANGEON pour un montant de :

- Tranche ferme sur le périmètre C : 175 662 € HT - TVA 10 %, soit 193 228 € TTC,
- Tranche conditionnelle 1 sur le périmètre B : 9 894 € HT - TVA 10 %, soit 10 883 € TTC.

- lot n° 3: Collecte des points d'apports volontaires verres préhension simple crochet attribué à l'entreprise BRANGEON pour un montant de :

- Tranche ferme sur le périmètre D : 67 296 € HT - TVA 10 %, soit 74 026 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à ces dossiers,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

M. GUERINEAU : La société BRANGEON, qui a été la seule à répondre à cet appel d'offres, a proposé de créer un quai de transfert des ordures ménagères sur le secteur autour de Parthenay pour éviter à tous les camions de faire des allers et retour au SMITED alors qu'on peut faire le trajet par semi-remorque. En 2015, les quais de transfert ne seront pas encore opérationnels, ce sera donc le prix normal de collecte de transport au SMITED

qui s'appliquera. A partir du 1^{er} janvier 2016, ceux-ci seront réalisés et il y aura un gain de 27 000 €. Si nous avions notre propre quai de transfert, nous pourrions faire baisser les prix et peut-être faire venir d'autres opérateurs pour le prochain marché.

M. GARNIER : En commission déchets, nous avons bien pris acte que BRANGEON créait son propre quai. Nous avons tous pensé que c'était une façon comme une autre de nous tenir pieds et poings liés pour les marchés suivants. Ainsi, avec les gains réalisés sur la collecte dans les prochaines années, il sera temps de penser à la création d'un quai communautaire et de l'acter et de ne pas attendre l'année n-1.

* ADOPTE à l'unanimité.

COLLECTE DES DECHETS - INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE - APPROBATION DES REGLEMENTS DU SERVICE PUBLIC - APPROBATION DES TARIFS - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Par délibération du 12 décembre 2013, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'établir une entente avec le SMC Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine afin d'assurer la continuité de service sur les territoires de l'ex-Communauté de communes Espace Gâtine.

Par délibération du 24 juillet 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de demander l'adhésion au SMC Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine pour les communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine.

Par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, les règlements ci-joints fixent les règles d'utilisation du service, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire,
- d'approuver le règlement de la Redevance Spéciale,
- d'approuver le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay,
- d'approuver les règlements des déchèteries de Parthenay, Thénezay, Amailloux et la Ferrière-en-Parthenay,
- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Cette redevance spéciale était présente sur le secteur de Parthenay. 51 % du territoire appliquait la taxe. Le règlement général s'appliquera à toutes les communes, sauf celles gérées par le SMC, soit le secteur de Ménigoute et de Secondigny. Nous ne votons pas les taux. Celui-ci sera appliqué sur la base du foncier bâti et voté en mars au moment du budget.

M. PASQUIER : Concernant les tarifs, je ne trouve pas les communes de l'ancienne communauté de communes de Thénezay.

M. GUERINEAU : Je me renseignerai.

M. PASQUIER : Est-ce que les communes qui connaissaient le montant de la REOM auparavant pourraient avoir une simulation pour prévoir leur budget 2015 ? Les communes seront bien assujetties à la taxe comme établissements publics. Je parle pour la redevance spéciale.

M. GUERINEAU : Cela sera en fonction du nombre de bacs existants.

M. PASQUIER : On peut donc reprendre le nombre que nous avons et appliquer le nouveau tarif.

M. GUERINEAU : Oui.

* ADOPTE à l'unanimité.

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DÉCHETS »

M. GUERINEAU : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de décider de l'éventuelle harmonisation de compétences optionnelles soumises à la définition d'un intérêt communautaire, dans un délai de deux ans à compter de la date de la fusion ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement », l'intérêt communautaire puisse être redéfini pour la partie relative aux déchets aux fins d'une harmonisation à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2015 ;

Il est proposé de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « déchets » comme suit : « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que toutes actions de sensibilisation auprès des habitants ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « déchets » comme susvisé pour une harmonisation de l'exercice de cette compétence optionnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

* ADOPTE à l'unanimité.

EVACUATION DES DÉCHETS DE LA DÉCHETERIE - LOT N° 1 : GESTION DU BAS DE QUAI - AVENANT N° 2

M. GUERINEAU : Le marché d'évacuation des déchets de la déchèterie – lot n° 1 gestion du bas de quai - a été notifié le 22 octobre 2012 à la SAS LOCA RECUPER.

Le 1^{er} janvier 2014, a été créée la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de

l'ancienne Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay

Il a été conclu un premier avenant ayant pour objet la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay pour l'exécution de ce marché.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la déchèterie d'Amailloux va être gérée par la Communauté de communes.

Le SMITED ayant informé la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine que les tout-venants des déchèteries doivent maintenant être évacués vers le centre d'enfouissement des Loges (au lieu du CET d'Amailloux), la création d'un nouveau prix unitaire (5.b) dans le bordereau de prix du marché initial est nécessaire pour la déchèterie de Parthenay.

Les déchèteries de la Ferrière-en-Parthenay et de Thénezay sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2014 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Le marché relatif à ces déchèterie se terminant le 31 décembre 2014, et compte tenu des spécificités techniques, il est proposé d'inclure par avenant la gestion du bas de quai de ces déchèteries au marché conclu avec la société LOCA RECUPER.

Pour ce faire, il est établi trois nouveaux bordereaux des prix unitaires ; le montant de l'avenant n° 2 est estimé selon la somme des deux devis quantitatifs estimatifs.

Le montant annuel de l'avenant HT est de :

- en dépenses : $16\,569,40 + 19\,490,10 = 36\,059,50$ €,
- en recettes : $2\,550 + 1\,925 = 4\,475$ €.

Montant de l'avenant jusqu'à la fin du marché, le 31 août 2016 :

- en dépenses : $36\,059,50 \text{ €} \times 20 / 12 = 60\,099,17$ € HT,
- en recettes : $4\,475 \text{ €} \times 20 / 12 = 7\,458,33$ € HT.

Montant initial dépenses : 481 600 € HT.

Nouveau montant du marché (en dépenses) compte tenu du nouvel avenant : 541 699,17 € HT, représentant 12,48 % d'augmentation du marché de base.

Nouveau montant (en recettes) compte tenu du nouvel avenant : 183 639,93 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 Novembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 à conclure avec l'entreprise LOCA RECUPER,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

LIEU-DIT « COTEAUX DES BATTERIES » - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION

M. GUERINEAU : La Ville de Parthenay a reçu le 7 octobre 2014 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé lieu-dit « Coteaux des batteries », cadastré section AV n° 132, d'une surface totale de 583 m², appartenant à Monsieur et Madame BERTAUT Henri, au prix de 62 000 € (frais d'acte et de commissionnement compris). Le terrain comprend une maison d'habitation très dégradée d'une surface approximative de 85 m².

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée AV n° 133 (déchèterie), jouxtant la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

L'ensemble de cette propriété foncière permettrait l'aménagement d'un site accueillant les usagers de la déchèterie et les locaux du service "déchets" dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes. L'acquisition de ce terrain permettrait de

développer plus facilement le service public de collecte des déchets avec une évolution sur le site pour les déchets d'ameublement, le polystyrène, etc....tout en garantissant les distances évitant des nuisances.

Par arrêté en date du 17 novembre 2014, le Maire de Parthenay a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'acquisition de ce bien en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AV n° 132, pour un montant de 62 000 €, d'une surface totale de 583 m², appartenant à Monsieur et Madame BERTAUT Henri,
- d'autoriser le Président à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 21.

M. LE PRESIDENT : C'est la Ville de Parthenay qui est titulaire du droit de préemption. Cependant, il est possible de déléguer à une collectivité ce droit dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

* ADOPTE à l'unanimité.

M. GUERINEAU : Le passage à la taxe pour les communes qui n'y étaient pas soumises est un évènement relativement important en particulier pour le secteur de Thénézay. Si vous avez des questions précises, des besoins d'information pour vos bulletins municipaux, n'hésitez pas à contacter David TESSIER ou Jérôme THEBAULT. Aujourd'hui, j'étais en réunion avec IDEAL 79, qui est sous l'égide du Conseil Général, pour la signature d'une convention pour des fleuristes de Parthenay, qui ont décidé de diminuer leurs déchets en utilisant moins de plastique et plus de produits recyclables. Les partenaires sont le SMITED, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, le Conseil Général et 2 fleuristes, l'un à côté du centre commercial de Châtillon-sur-Thouet et celui qui se situe rue Jean Jaurès. Tout à l'heure, vous m'avez élu représentant au SMC. Je participe déjà depuis deux mois aux réunions. C'est un travail relativement compliqué et lourd où nous aurons à assumer les décisions des élus précédents. Il y a un choix que j'ai du mal à comprendre et qu'il va falloir assumer. Nous passons de la collecte manuelle avec des gens derrière le camion à la collecte robotisée qui est moins onéreuse. Certes cela supprime des emplois non qualifiés mais, BRANGEON a, par exemple qualifié tout son personnel. Le SMC avait acheté des camions avec bras robotisés mais ils sont en train de les revendre pour repasser à la collecte manuelle. De plus, les camions de transports ont été changés à 120 000 km. Tout cela pour vous dire que le débat est compliqué avec le SMC.

O
O O
O

TERRITOIRE NUMERIQUE

MARCHE DE FOURNITURE D'UN ACCES INTERNET - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. ALLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a confié la fourniture d'un accès internet à 30 mégas Bits à la société ORANGE par un marché de fournitures et de services, notifié le 13 juillet 2011.

La durée d'exécution du marché était fixée à 3 ans à compter de la date de notification, avec un montant annuel de 32 826 € HT.

Des prestations ayant été exécutées au-delà de la durée du marché, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne peut donc procéder au paiement des abonnements en exécution du marché.

La mise en œuvre d'un nouvel accès internet à 50 mégas Bits en remplacement de l'accès à 30 mégas Bits a nécessité l'installation d'une nouvelle fibre optique, ce qui a généré un délai supplémentaire dans la mise en œuvre. *Cela a retardé la mise en place des abonnements. Et pour payer les abonnements des anciens accès, comme le marché était échu, il faut un protocole d'accord.*

Afin de prévenir tout contentieux, il convient de conclure un accord transactionnel contenant des concessions réciproques entre les parties, sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil :

- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage au paiement de la somme de 11 477,38 € TTC correspondant au montant des factures à compter de la prise d'effet du présent protocole,
- la société renonce à tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel avec la société ORANGE SA afin de prévenir tout contentieux,
- d'autoriser le Président à signer la transaction ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

M. ALLARD : C'est quand même très intéressant pour la Communauté de communes car pour un prix moindre, il va y avoir un meilleur débit.

M. GARNIER : Est-ce que cela concerne toute la Communauté de communes ?

M. ALLARD : Pour l'instant, c'est centralisé sur Parthenay. Mais l'ensemble des services qui seront offerts par la Communauté de communes passent par cette entrée, ce qui augmente le nombre d'accès et c'est pour cela qu'il faut plus de débit.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTION DE BRANCHEMENT COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS

M. ROUVREAU : Dans le cadre d'une alimentation de la parcelle (alimentation du futur bâtiment AT Industrie) sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, GEREDIS souhaite implanter un coffret sur une parcelle communautaire (parcelle cadastrée AI n° 150 à Châtillon-sur-Thouet).

Pour ce faire, une convention doit autoriser l'implantation d'un coffret.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de servitude,
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE AU CAMPING DU BOIS VERT DU TALLUD -APPROBATION D'AVENANTS

M. ROUVREAU : Par notification en date du 28 octobre 2014, le lot n° 1 « voirie et réseaux divers » a été attribué à l'entreprise M'RY, pour les montants suivants :

- tranche ferme : 105 053,88 € HT,
- tranche conditionnelle n° 1 : 68 626,28 € HT,
- tranche conditionnelle n° 2 : 35 752,08 € HT.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés. Au cours de la tranche ferme, de nouveaux points d'alimentation en eau potable et en électricité devront être créés. Une évacuation des eaux du futur projet de chenil est prévue, ainsi que la reprise de la chaussée et la création d'une fontaine de puisage. Des branchements réalisés au cours de la tranche ferme seront repris dans le cadre de la tranche conditionnelle n° 1 et la réalisation de tranchées, au cours de la tranche conditionnelle n° 2, fera l'objet de moins-values.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 6 196,35 € HT, soit une plus-value de 6 091,31 € HT pour la tranche ferme, une plus-value de 245,50 € pour la tranche conditionnelle n° 1 et une moins-value de 140,46 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2.

Les nouveaux montants du marché s'élèvent à :

- tranche ferme : 111 145,19 € HT,
- tranche conditionnelle n° 1 : 68 871,78 € HT,
- tranche conditionnelle n° 2 : 35 611,62 € HT.

L'augmentation par rapport au montant du marché initial est d'environ 2,96 %.

Par notification en date du 27 octobre 2014, le lot n° 2 : « réseaux d'électricité et de gaz » a été attribué à l'entreprise ALLEZ & CIE, pour les montants suivants :

- tranche ferme : 39 225,94 € HT,
- tranche conditionnelle n° 1 : 17 046,45 € HT,
- tranche conditionnelle n° 2 : 21 094,27 € HT.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés. Au cours de la tranche ferme, de nouveaux points d'alimentation en électricité devront être créés. La pose de deux luminaires, prévue initialement au cours de la tranche conditionnelle n° 1, sera réalisée au cours de la tranche ferme.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 2 372,55 € HT, soit une plus-value de 5 872,39 € HT pour la tranche ferme et une moins-value de 3 499,84 € pour la tranche conditionnelle n° 1.

Les nouveaux montants du marché s'élèvent à :

- tranche ferme : 45 098,33 € HT,
- tranche conditionnelle n° 1 : 13 546,61 € HT,
- tranche conditionnelle n° 2 : 21 094,27 € HT.

L'augmentation par rapport au montant du marché initial est d'environ 3,1 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les avenants, détaillés ci-dessus, aux marchés de travaux de réseaux et de voirie réalisés au camping du Bois Vert du Tallud,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. ROUVREAU : Une 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée en 2010-2011. En 2011-2012, ce furent des travaux d'eau potable, d'eaux usées... sur 19 parcelles du camping ainsi que sur l'aire extérieure des camping-cars. Sur 2014-2015, les travaux concernent une tranche ferme sur 12 nouvelles parcelles, une tranche conditionnelle 1 sur 6 parcelles et une tranche conditionnelle 2 sur 10 parcelles. Les travaux sont : nouveau point d'alimentation en eau potable, pose de 2 luminaires, l'électricité, une évacuation des eaux du coin d'accueil animaux pour permettre au gérant de garder les chiens pendant que les gens se promènent et création d'une fontaine de puisage pour récupérer les eaux qui sont proche de l'accueil.

* ADOPTE à l'unanimité.

20h15 : départ de M. Jean-Claude GUERIN

O
O O
O

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FORGES DE BOLOGNE - AIDE COMPLEMENTAIRE

M. GAILLARD : Par délibération en date du 5 décembre 2013, l'ancienne communauté de communes de Parthenay a attribué par convention une aide économique de 500 000 € à la SAS Forges de Bologne sous forme de subvention au titre du règlement AFR X68/2008 ;

Cette aide s'inscrivait dans un cadre global d'objectifs de 2 000 000 € d'aides à percevoir par l'entreprise en contrepartie d'un investissement de 20 000 000 € et la création de 100 emplois en CDI équivalent temps plein.

Pour ceux qui sont passés devant, les travaux de terrassement sont commencés. Le budget prévisionnel était de : Etat : 700 000 €, Région : 700 000 €, Département : 100 000 € et Communauté de communes : 500 000 €

L'Etat s'est positionné dans le cadre d'une aide « Prime à l'aménagement du territoire » (PAT) à hauteur de 700 000 € pour 100 emplois.

La Région Poitou-Charentes s'est positionnée pour une aide à hauteur de 250 000 € dans le cadre d'une contrepartie PAT.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres s'est positionné dans le cadre d'une aide à hauteur de 100 000 € dans le cadre d'une contrepartie PAT.

Dans le cadre du montage initial, l'entreprise avait considéré que l'aide de la Région serait équivalente à celle de l'Etat, soit un total d'aide de 1 500 000 €.

L'entreprise Forges de Bologne, au travers de son nouvel actionnaire Lisi Groupe, a sollicité la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour une augmentation de l'aide afin de maintenir son bilan prévisionnel, en considération des emplois et investissements immobiliers bénéficiant au territoire de la communauté.

Afin de créer un effet levier pour la réalisation de ce projet, la commission « Economie et tourisme » du 2 juillet 2014 a jugé nécessaire qu'une aide complémentaire de 260 000 € soit accordée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 260 000 € à la SAS Forges de Bologne,
- de dire que l'aide globale sera versée comme suit :
 - 135 000 € en 2014 sur présentation des ordres de service des entreprises pour la construction de l'immeuble,
 - 210 000 € au 15 mars 2015,
 - 207 500 € au 15 mars 2016,
 - 207 500 € au 15 mars 2017,
- d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 à la convention d'aide et tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires feront l'objet d'une autorisation de programme.

Mme PROUST : J'ai demandé à voir la convention initiale avec l'entreprise et j'aimerais qu'elle soit plus contraignante. A sa lecture, concernant les 20 000 000 € d'investissement et les 100 emplois, la subvention n'est pas proratisée par rapport à ces objectifs. Si l'investissement est inférieur à 14 000 000 €, on autorise un investissement de 30 % inférieur à ce que l'on affiche et on autorise un recrutement au 2/3 du prévisionnel. En tant qu'élue, j'aimerais que l'on fasse un avenant sur le montant et un avenant sur les modalités d'octroi de cette subvention.

M. GAILLARD : Pour ma part, c'est assez clair, car, vous le dites, c'est 30 % par rapport aux emplois qui vont être créés.

Mme PROUST : Non. On commence à envisager une révision de la subvention si on descend en deçà des 14 000 000 € d'investissement et en deçà du 2/3 du prévisionnel des embauches. Ainsi, s'il n'y a que 66 emplois créés, on ne peut réviser la convention.

M. GAILLARD : Il existe quand même des échéanciers. On ne donne pas la subvention en une seule fois.

Mme PROUST : Ce n'est pas une question de trésorerie mais de montant définitif octroyé.

M. GAILLARD : Si l'objectif n'est pas atteint en 2014, les réductions seront faites, c'est évident.

Mme PROUST : Ce n'est pas comme cela que c'est écrit dans la convention. Si la Communauté de communes participe à ce projet de façon sonnante et trébuchante, c'est bien pour que les emplois soient créés.

M. GAILLARD : C'est certain.

Mme PROUST : L'objectif, si les 100 emplois ne sont pas créés, est de proratiser la subvention.

M. LE PRESIDENT : La subvention de l'Etat repose sur sa proratisation en fonction des emplois créés. Si l'entreprise ne crée pas les 100 emplois, la subvention de l'Etat sera diminuée d'autant d'emplois non créés. Concernant l'aide de la Communauté de communes, les choses n'ont pas été discutées de la même manière puisqu'au départ, d'autres collectivités, pour ne pas citer la Région, devaient intervenir sur un montant plus important. C'est un dossier sur lequel nous discutons avec l'entreprise depuis plus de 2 ans. L'arbitrage international de l'entreprise se fait aussi en fonction des aides données par les collectivités. C'est pour cela que la Communauté de communes intervient avec un montant plus élevé que prévu. On peut toujours renforcer les modalités, mais c'est l'intérêt de la Communauté de communes et de l'entreprise puisqu'elle construit un bâtiment de plus de 4 000 m² dont la pose de la 1^{ère} pierre, pour laquelle vous êtes tous invités, est le vendredi 19 décembre à 14h30. Je ne vois pas ici la possibilité de remettre en cause ce qui a fait l'objet d'une longue discussion avec l'entreprise sous prétexte qu'éventuellement...

Mme PROUST : Ce n'est pas mon propos. Je dis juste que l'on a décidé de placer le curseur à un endroit et comme on nous demande une somme supplémentaire, est-ce que sur cette somme supplémentaire, on ne peut placer le curseur à un autre endroit ?

M. LE PRESIDENT : Ce sont des discussions que nous avons eu avec l'entreprise qui ont été présentées en commission économique avec un avis favorable. Tout cela ne s'est pas fait en l'espace d'une demi-heure.

Mme PROUST : Je n'ai pas dit cela.

M. LE PRESIDENT : Mais votre proposition remet en cause tout le cheminement qui a été fait. Il faudrait rediscuter avec l'entreprise qui elle-même appartient à un groupe. Dans sa décision d'investissement, elle a tenu compte de la proposition que nous lui avons faite.

Mme PROUST : La commission a eu lieu au mois de juillet. Le conseil a eu lieu fin novembre. Peut-être aurions-nous pu en parler plus tôt. Si à partir du moment où c'est validé en commission, nous ne pouvons pas en discuter en Conseil communautaire...

M. LE PRESIDENT : Si puisque nous en discutons maintenant.

Mme PROUST : Ainsi, sur la délibération à prendre, autant je ne suis pas opposée à l'augmentation de la subvention, autant sur le fait d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 qui valide la convention telle qu'elle avait été signée, j'aimerais m'abstenir. Pouvons-nous voter en 2 temps ?

M. LE PRESIDENT : Oui.

M. GAILLARD : Vous ne remettez pas en cause les 500 000 €, on est d'accord.

Mme PROUST : Oui. Quand j'ai pris connaissance des éléments, de ma responsabilité d'élus, j'aimerais qu'on arrive au résultat que l'on escompte. Je ne mets pas en cause le fait qu'il y ait eu de nombreuses réunions.

Mme BELY : Je voudrais apporter quelques précisions par rapport à ce qui a été dit concernant la Région. La Région a rencontré de très nombreuses fois cette entreprise et le montant qui lui a été attribué a bien évidemment été discuté et accepté par l'entreprise. Au départ, la Région a pris une délibération, le 12 juillet 2013, concernant l'ensemble de la filière aéronautique en Poitou-Charentes, indiquant que la région soutiendrait le projet de cette entreprise en mobilisant les dispositifs régionaux en faveur de la formation professionnelle et de la création d'emplois, et en tenant compte des décisions de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités. L'entreprise en a été informée. Il s'agissait d'une position de principe. Ensuite, que l'entreprise considère qu'elle puisse avoir une somme...Deux autres délibérations ont suivi, l'une qui accordait un montant de 500 000 € en avance remboursable suite à des discussions avec l'entreprise, pour lesquelles j'étais présente et dans le cadre des dispositifs qui avaient été annoncés. Cette délibération a été revue en juillet 2014 puisque les Forges de Bologne ont été rachetées par le groupe LISI AEROSPACE qui a demandé une réunion en Région dans laquelle il a été décidé de transformer une partie de l'avance remboursable en subvention de 250 000 €. Cette entreprise a un projet qui est extrêmement intéressant avec la création de 100 emplois sur Parthenay. Mais il est vrai qu'il serait bien qu'au niveau de la Communauté de communes nous ayons des règles précises pour l'aide aux entreprises. En effet, si demain une autre entreprise vient nous demander une aide, est-ce que la Communauté de communes a les moyens d'aider à la même hauteur ? Le groupe LISI fait 1 149 000 000 € de chiffre d'affaires. LISI AEROSPACE c'est 664 000 € de chiffre d'affaires. Bien sûr, je ne suis pas opposée à cette aide de la Communauté de communes.

M. GAILLARD : On voudrait bien que tous les 2 ans, il y ait une entreprise qui crée 100 emplois.

Mme BELY : Combien d'emplois ont été créés pour le moment ?

M. GAILLARD : Une vingtaine. Il faut aussi rajouter qu'il va y avoir un bureau d'études qui va être important. Il n'y aura donc pas uniquement de la production mais aussi de la recherche. Concernant les aides, nous en sommes à la 4^{ème} réunion de groupe la semaine prochaine. Pour les petites entreprises, nous partons, comme depuis de nombreuses années, sur 3 000 € par emplois créés. Il est vrai que c'est une question que l'on pourra aborder avant la finalisation des critères.

Mme TEZENAS DU MONTCEL : L'entreprise a déjà recruté 40 emplois alors que la construction du nouveau bâtiment vient juste de commencer, ce qui me semble être déjà un indicateur de la bonne mise en trajectoire de l'entreprise vis à vis de l'objectif des 100 emplois sous 3 ans.

M. LE PRESIDENT : Il va y avoir une autre phase de recrutements qui seront notamment intégrés dans le bâtiment qui est en cours de construction. Au départ, le projet prévoyait 3 000 m² et il y aura 1 000 m² en plus pour accueillir un bureau d'études. Il y a un investissement de 20 000 000 €. Il s'agit d'une filière prioritaire, la métallurgie, de notre tissu économique. Je pense que 100 emplois, ce sera le minimum qui sera créé. Nous sommes sur un marché de renouvellement de l'ensemble des avions monocouloirs avec Airbus et Boeing. Ce sont des aubes de réacteurs qui sont fabriqués. C'est un marché sur 15 ou 20 ans. Si on arrive à démontrer notre capacité à pouvoir accompagner une entreprise de cette envergure sur le territoire, c'est un message pour que le site de Parthenay devienne le centre de recherche et de développement du groupe LISI. Il faut être en partenariat avec les chefs d'entreprise et considérer que l'argent public est valablement utilisé en proportion de l'argent privé qui va être investi sur notre territoire. Mais je sais aussi que l'entreprise est là pour faire des profits.

Mme PROUST : L'aide aux entreprises peut aussi prendre d'autres formes. Le groupe LISI a investi 35 000 000 € en région Midi-Pyrénées et l'aide des collectivités a pris la forme d'avances remboursables.

Mme BELY : L'entreprise a adressé une demande écrite pour le complément de la subvention à la Communauté de communes je suppose ?

M. LE PRESIDENT : Oui.

Mme PROUST : Comme nous ne siégeons pas en commission économique, nous avons appris par un article de journal du 11 octobre que la subvention passait de 500 000 € à 760 000 € et nous n'en parlons que maintenant. Je trouve un peu cavalier d'afficher dans la presse un financement alors que nous n'en débattons que ce soir.

M. LE PRESIDENT : L'entreprise peut aussi communiquer...

* ADOPTE à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités d'attribution de la subvention.

* ADOPTE par 58 voix pour et 1 abstention.

ENTREPRISE ALPINISME DEUX-SEVRIEN – VENTE D'UNE PARCELLE

M. GAILLARD : L'entreprise Alpinisme Deux-Sévrien, spécialisée dans les travaux à grande hauteur et le désamiantage, se porte acquéreur d'une parcelle sur l'espace économique du Pâtis Bouillon situé sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour y implanter un bâtiment professionnel pour son activité.

Le lot souhaité, d'une surface de 2 912 m², est cadastré section AR n° 101.

L'entreprise propose d'acquérir ce foncier au travers de la SCI La Grivière pour un prix de 9,13 € du m², TVA sur marge incluse, conformément à la délibération du 3 janvier 2014 fixant les tarifs de ventes sur cet espace économique.

Vu l'avis de France Domaine qui estime la valeur du bien à 8 € HT du m², il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AR n° 101 à la SCI La Grivière ou toute autre société s'y substituant pour un montant de 26 586,56 €, TVA sur marge incluse (3 290,56 €),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SPORT

CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET PISCINE DE SAINT-AUBIN LE CLOUD – GRATUITE DES LIGNES DE NAGE POUR LES ASSOCIATIONS DONT L'ACTIVITE PRINCIPALE EST L'ACTIVITE NAUTIQUE DE COMPETITION

M. BOUCHER : Les clubs utilisateurs du centre aquatique GâtinéO, à savoir le Sport Nautique Parthenaisien (SNP), le Triathlon Club de Gâtine (TCG), le Club Aquatique de la Région de Parthenay (CARP club de Plongée), louent, depuis l'ouverture de GâtinéO en septembre 2006, des lignes de nage pour leurs entraînements suivant un planning prédéfini selon les périodes de l'année. Le montant avait été fixé à 4,50 €/la ligne/heure et ce dernier est resté inchangé depuis cette date.

Pour information, le montant moyen des factures annuelles sur les 3 années précédentes était de :

- pour le Sport Nautique Parthenaisien : 11 360 €,
- pour le Triathlon Club de Gâtine : 2 290 €,
- pour le Club Aquatique de la Région de Parthenay : 1 900 €.

Depuis plusieurs années, ces associations sollicitent gratuité des lignes de nage en se référant à d'autres clubs sportifs qui ne paient pas pour l'utilisation d'équipements sportifs.

De plus, suite au nouveau périmètre de la Communauté de communes qui inclue la piscine de Saint-Aubin Le Cloud et afin de mettre en cohérence les deux établissements, il est proposé à compter de la saison 2014-2015 de rendre les lignes de nages gratuites pour les associations dont l'activité principale est l'activité nautique de compétition, et ce sur le centre aquatique GâtinéO de Parthenay et la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

Il est alors proposé de facturer, suivant un lissage dégressif linéaire, l'utilisation des lignes de nage à la commune d'implantation des associations utilisatrices sur les 3 saisons à venir selon les conditions suivantes :

- 2014-2015: 3,60 € la ligne par heure,
- 2015-2016: 2,40 € la ligne par heure,
- 2016-2017: 1,20 € la ligne par heure,
- plus de facturation à partir de la saison 2017-2018.

Vu l'avis favorable de la commission « sport » du 30 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver, à compter de la saison 2014-2015, la gratuité des lignes de nage du centre aquatique GâtinéO de Parthenay et de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud, pour les associations dont l'activité principale est l'activité nautique de compétition.
- d'autoriser le Président à signer toute convention tripartite nécessaire avec les communes d'implantation desdites associations et ces mêmes associations utilisatrices pour la prise en charge dégressive jusqu'en 2017 de l'utilisation des lignes de nage du centre aquatique GâtinéO de Parthenay et de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

M. CLEMENT : Est-ce que le lissage est fait pour une question d'amortissement ?

M. BOUCHER : Pour l'ensemble des harmonisations, nous avons procédé de la même façon.

* ADOPTE par 58 voix pour et une abstention.

O
O O
O

ENFANCE/JEUNESSE

PROJET EDUCATIF LOCAL 2014 - REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY

M. DIEUMEGARD C. : Par courrier du 4 novembre 2014, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a attribué une aide financière de 2 000 € au titre du dispositif Projet Educatif Local (PEL) pour la Jeunesse pour 2014.

Cette subvention a été versée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et doit donc être reversée à l'association Familles Rurales de Thénézay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ce reversement de 2 000 € à l'association Familles Rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

PROJET EDUCATIF LOCAL - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE

M. DIEUMEGARD C. : Par courrier du 29 septembre 2014, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a attribué une aide financière de 3 000 € au titre du dispositif Projet Educatif Local (PEL) pour la Jeunesse pour l'année 2014.

Cette subvention a été versée à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et doit donc être reversée au Centre Socio-culturel de Ménigoute.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ce reversement de 3 000 € au Centre Socio-culturel de Ménigoute,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - REVERSEMENT DU SOLDE 2013 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY

M. DIEUMEGARD C. : Par courrier du 4 août 2014, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a informé la collectivité du versement du solde de l'année 2013 de la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen. Ce solde correspond à 30 % de la prestation.

Le montant à reverser à l'association Familles Rurales de Thénézay correspond à 30 % d'un montant total de 38 426,85 €, soit 11 528,05 €, détaillés comme suit :

*Module 1 => 27 413,78 soit 30 % = 8 224,13 €,

*Module 2 => 11 013,07 soit 30 % = 3 303,92 €.

Un module concerne la période de vacances et l'autre les mercredis.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de 11 528,05 € à l'association Familles Rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : J'en ai déjà parlé aux vice-présidents mais je voudrais attirer l'attention sur ces versements d'activité 2013 à n+1. On fait peser sur les trésoreries des associations quelque chose qui est assez lourd du fait que l'on attend d'avoir retouché les sommes de la CAF des éléments du contrat enfance jeunesse alors que celui-ci est au départ signé par la collectivité avec la CAF pour le développement d'un certain nombre de services sur l'ensemble de son territoire. Ils prennent plusieurs formes puisqu'ils sont en partie en régie directe sur Parthenay et Amailloux. Sur le Thénezéen et sur le Ménigoutais, l'organisation de ces activités est déléguée à des associations. Et pour ces dernières, ce décalage pèse sur les trésoreries.

M. DIEUMEGARD C. : Je vous propose de répondre après avoir évoqué le point suivant.

* ADOPTE à l'unanimité.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013 - MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE SEVRES-VIENNE - REVERSEMENT DU SOLDE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY

M. DIEUMEGARD C. : Par courrier du 12 août 2014, la Mutuelle Sociale Agricole Sèvres-Vienne a informé la collectivité du versement du solde de l'année 2013 de la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen. Ce solde correspond à 30 % de la prestation.

Le montant à reverser à l'association Familles Rurales de Thénézay correspond à 30 % d'un montant total de 9 699,41 €, soit 2 909,82 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ce reversement de 2 902, 82 € à l'association Familles Rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DIEUMEGARD C. : Pour répondre à Mme PROUST, vous avez pu remarquer qu'il s'agissait de la 3^{ème} ou 4^{ème} fois que je vous propose des reversements. A partir du 1^{er} janvier 2015, une nouvelle convention va être signée par la Communauté de communes avec la CAF et la MSA pour l'ensemble des associations et tout le secteur enfance jeunesse. Ces associations ont besoin d'un financement pour qu'elles fonctionnent. Nous nous en sommes rendus compte dans les commissions enfance jeunesse où nous avons reçu les associations, vu ce qu'elles faisaient, leur budget, le travail réalisé. Je pense qu'il faut, avec chaque association, voir leurs besoins au niveau de leur fonctionnement et en trésorerie pour avoir un fond de roulement. En effet, plusieurs associations ont des difficultés dans ce cas. Nous étudions donc le financement des associations à un niveau pour qu'elles puissent fonctionner correctement et avoir leur fond de roulement. Le reversement des aides attribuées par la CAF et la MSA doit se faire au niveau de ce qui a été versé à la Communauté de communes. Pourquoi ? Ce qui est versé par la CAF ou la MSA se base sur un objectif qui est fixé en début d'année. Si les objectifs ne sont pas atteints, les versements de la CAF ou de la MSA peuvent être en dessous. Je pense que verser l'intégralité de ce qui a été donné encouragerait les associations à bien évaluer les besoins et obtenir les subventions sur les projets qui étaient prévus. Il s'agit d'une idée du groupe de travail, rien n'est arrêté. De plus, il faut que les versements se fassent en deux parties et nous sommes en train de regarder, en particulier avec la CAF, qu'il y ait un versement qui se fasse en début d'année et un autre un peu plus tard dans l'année. Il faut bien travailler avec les associations pour qu'elles n'aient plus ces problèmes de trésorerie qu'elles rencontrent aujourd'hui. Nous recevons les associations la semaine prochaine pour voir en particulier l'ensemble de ces points.

* ADOPTE à l'unanimité.

RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour la rénovation de la crèche « Les Lucioles » le 10 avril 2014.

Suite à la première partie des travaux, il s'avère que des ajustements techniques sont nécessaires. Il est donc proposé de conclure des avenants aux lots n° 2, 5, 7, 8 et 10 comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de conclure les avenants ci-joints détaillés,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées et toutes pièces afférents à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

CULTURE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PARTICIPANTES À L'OPÉRATION « BALADES D'AUTEURS »

M. GILBERT : Par délibération en date du 30 avril 2014, le Conseil communautaire a approuvé le projet de balades d'auteurs porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur le réseau des bibliothèques de Gâtine.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine était cette année à nouveau porteuse du projet et chargée de coordonner les manifestations prévues dans les bibliothèques de Gâtine participantes (Communauté de communes du Val d'Egray, Communauté de communes de l'Airvaudais-Val-de-Thouet, communes de Mazières-en-Gâtine et Fenioux).

Les collectivités participantes se sont engagées à verser une participation financière au prorata des dépenses réelles engagées selon le nombre d'auteurs accueillis par chacune.

Le coût global de l'opération s'élève à 4 138 € et bénéficie d'une participation financière de la Région de 1 400 € et du Département de 1 383 €. Il reste alors à répartir 1 355 € auprès des collectivités participantes selon le nombre de rencontres :

- 210 € pour la Communauté de communes du Val d'Egray (3 créneaux),
- 140 € pour la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val-de-Thouet (2 créneaux),
- 140 € pour la commune de Mazières-en-Gâtine (2 créneaux),
- 140 € pour la Commune de Fenioux (2 créneaux),
- 725 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (10 créneaux dont Parthenay, Pompaire, Secondigny, Thénezay, La Ferrière-en-Parthenay + 1 temps tout public à Parthenay).

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 20 octobre 2014, a émis un avis favorable sur la répartition des participations financières de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la répartition financière de l'opération « balades d'auteurs » telle que présentée ci-dessous,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

PROGRAMME D'ACTIONS DU RESEAU DEPARTEMENTAL POUR LES AMATEURS DE THEATRE (RESEDAT) - APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. GILBERT : Le réseau départemental pour les amateurs de théâtre (RESEDAT) a été créé par le Conseil Général en 2003, à l'issue d'une réflexion visant à favoriser la pratique du théâtre amateur en relation avec les auteurs contemporains et les compagnies professionnelles.

Ce réseau est matérialisé par des permanences d'accueil des troupes d'amateurs ou autres professionnels de la médiation culturelle et de l'éducation artistique en charge du développement du théâtre. La Médiathèque communautaire de Secondigny est partenaire de ce réseau depuis de nombreuses années.

Une convention définit les conditions de partenariat entre le département des Deux-Sèvres, l'Union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes, l'association « S'il vous plait » et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le programme d'actions de la saison 2015. Cette convention n'engage pas d'aide financière de la part de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Chaque partie s'engage à mettre en place un service de conseil et d'accompagnement, destiné à :

- favoriser l'accès aux textes de théâtre contemporain, afin de contribuer au renouvellement et à la diversification du répertoire des troupes amateurs,
- faciliter la mise en réseau des intervenants professionnels des compagnies des Deux-Sèvres et des animateurs bénévoles de troupes,
- fournir les informations techniques et réglementaires relatives à la mise en scène et à la diffusion de spectacles d'amateurs (droit social et fiscal, droits d'auteur, sécurité et assurance),
- faciliter les rencontres entre troupes de théâtre amateur des Deux-Sèvres,
- participer à l'accueil d'auteurs,
- accompagner les opérations visant à promouvoir l'éducation théâtrale des enfants et des jeunes.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage également à :

- mettre gratuitement un local à disposition de l'Union régionale des foyers ruraux pour la tenue des permanences de son animatrice « théâtre »,
- mettre à disposition des troupes les informations dont ils disposent, étant entendu qu'ils utiliseront les outils et ressources suivantes : un fonds théâtre dont les ouvrages pourront être prêtés par le lieu d'accueil aux troupes amateurs, selon des conditions définies collectivement par les partenaires ; des fiches techniques relatives à la réglementation en vigueur dans les domaines du droit social et fiscal, du droit des auteurs, de la sécurité et des conditions de mise en œuvre d'un spectacle occasionnel et/ou d'amateurs ; des collaborations pour l'organisation

d'événements destinés à faire vivre le RESEDAT (venue d'auteurs, rencontres de théâtre amateur, projet éducatif).

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 20 octobre 2014, a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la présente convention à conclure avec le RESEDAT, le Conseil Général, et l'Union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes, pour la saison 2015,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. GARNIER : Y a-t'il des engagements financiers dans cette convention ?

M. GILBERT : Non. Il s'agit uniquement de mises à disposition de matériel.

* ADOPTE à l'unanimité.

POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS ET DE DESHERBAGE

M. GILBERT : Le terme désherbage recouvre une réalité pour les bibliothèques publiques. Il est une étape fondamentale du circuit du document (achat, équipement, prêt, désherbage). L'opération consiste en l'élimination – temporaire ou définitive – d'ouvrages n'ayant plus leur place dans les collections. Dans le cas d'une élimination définitive, les documents sont pilonnés. Dans le cas d'une élimination temporaire, les documents sont placés en réserve.

Le désherbage permet de :

- proposer des contenus actualisés : une bibliothèque ne peut pas mettre à disposition une information périmée à des lecteurs dont la confiance serait altérée,
- préserver l'attractivité des collections : personne n'a envie d'emprunter un livre découpé, arraché, moisi, taché, jauni,
- valoriser les fonds documentaires : les étagères surchargées ne valorisent pas les nouveautés. C'est une source de perte de temps, notamment pour le rangement, dans un établissement qui n'a pas de mission de conservation,
- rationaliser le travail des bibliothécaires en permettant la construction d'une politique documentaire dynamique.

Le désherbage doit être une pratique quotidienne. C'est un œil critique porté sur chaque document rendu.

Sont concernés par le désherbage :

- les documents en mauvais état physique,
- les documents dont le contenu est manifestement obsolète,
- les documents en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou aux contenus redondants,
- les documents aux contenus inadaptés (niveau intellectuel, valeur littéraire ou documentaire),
- les documents n'ayant pas été prêtés depuis 3 ans au moins, selon les domaines.

Les documents des médiathèques communautaires de Parthenay-Gâtine sont propriété de la collectivité et donc inscrits à l'inventaire. L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et le cas échéant de numéro d'inventaire, sous forme d'une liste. Les documents pilonnés seront supprimés de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire ; les marques de propriété de la collectivité seront supprimées, ainsi que les fiches le cas échéant.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds des médiathèques pourront :

- être revalorisés en déchetterie,
- être vendus aux particuliers : ces documents n'ont toutefois plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (plastification, tampon, code-barres, etc...)

- être éventuellement donnés à un autre organisme, une association ou un autre service de la collectivité.

Dans le cas d'une vente, il est proposé que les recettes soient réaffectées au réseau des médiathèques pour l'achat de nouveaux documents. Le prix unitaire des documents pourrait être fixé à 1 €. Ce tarif s'appliquera à tous les supports (livres, revues, CD, cédéroms...). Les dates autorisant la vente annuelle feront l'objet chaque année d'un arrêté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la politique de régulation des collections telle que présentée ci-dessus,
- de fixer le tarif de vente des documents à 1 €,
- de charger la direction des Médiathèques Communautaires de Parthenay-Gâtine de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux annuels d'élimination. Une copie sera annexée au rapport annuel d'activités des médiathèques (exemplaire de la collectivité),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

M. GILBERT : Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est un équipement culturel ouvert au public dont les missions sont de sensibiliser, informer et former tous les publics à l'architecture, l'urbanisme et le patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Afin de répondre au mieux aux demandes des usagers et de permettre à l'équipe salariée de préparer ses moyens d'interventions, il est proposé de réviser le règlement intérieur en identifiant 3 périodes différentes d'ouverture au public soit :

- du 1^{er} novembre au 31 mars : du mardi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre : du mardi au jeudi de 14h à 18h et du vendredi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- du 1^{er} juillet au 31 août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 17 novembre 2014, a émis un favorable pour les propositions d'ouverture du CIAP.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du règlement intérieur ci-joint du CIAP portant sur les horaires d'ouverture,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

M. GILBERT : Une vidéo a été tournée rue de la Vau Saint-Jacques sur les chemins de Saint-Jacques. C'est l'émission Cap Sud-Ouest qui le fera diffuser en 2015 sur France 3. C'est Benoît Girard, l'animateur du patrimoine qui fait la présentation. Une partie de la vidéo est filmée par un drone.

* ADOPTE à l'unanimité.

ASSOCIATION GATINE-POITEVINE-QUEBEC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GILBERT : L'association Gâtine-Poitevine-Québec sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'attribution d'une subvention de 400 € dans le cadre de l'organisation d'un concert de musiciens québécois « Châkidor », le 29 novembre 2014, à Chantecorps, pour les 10 ans de l'association.

L'association a pour but de tisser des liens entre la Gâtine Poitevine et le Québec. Elle favorise l'échange entre tous ses membres et mène des projets et des actions tels que la création d'événements, les échanges sociaux, culturels et économiques.

La commission Culture, Patrimoine et TICC réunie le 20 octobre 2014, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 400 € pour permettre l'organisation de ce concert.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 400 € en faveur de l'association Gâtine-Poitevine-Québec,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : L'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais soutenait cette association. Le budget du concert est de 2 750 € et le budget global est de 3 405 €.

* ADOPTE à l'unanimité. M. GAMACHE ne prenant pas part au vote.

DEPOT DE LA MARQUE « FLIP » ET DU LOGO A L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI) ET A L'OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHE INTERIEUR (OHMI)

M. GILBERT : Vu la nécessité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de protéger l'utilisation de l'acronyme FLIP et de son logo, et suite à un avis favorable de la Commission « Culture, patrimoine et TICC » réunie le 17 novembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- de déposer la marque « FLIP » et son logo auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Cette inscription porte sur 6 classes réparties dans 2 catégories :
 - l'une est liée à la protection de l'événement,
 - l'autre est liée à la protection de la marque pour des objets dérivés ou activités connexes,
- de payer la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement pour un montant de 345 € pour une période de 10 ans,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-637,
- de faire une extension auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) afin de protéger la marque au niveau de l'Union européenne.
- d'autorise le Président à signer les formulaires de dépôt de la marque auprès de l'INPI et de l'OHMI, ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

QUESTION DIVERSE

PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme GILBERT : Par délibération du 30 avril 2014, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions dans le cadre de projets pédagogiques.

La trésorerie ayant rejeté les mandats de ces subventions du fait que la délibération ne comportait pas le nom exact des écoles, il convient de prendre une nouvelle délibération comme suit :

« La commission des affaires scolaires, réunie le 19 février 2014, a émis un avis favorable pour accompagner les projets pédagogiques scolaires suivants :

- une aide de 1 500 € pour le projet sur l'eau des écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux ; les travaux d'assainissement réalisés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux, auxquels les enfants ont pu assister, ont suscité de nombreuses interrogations concernant le trajet de l'eau et son traitement. Pour répondre aux attentes et questionnements des élèves, les enseignantes ont décidé d'établir un fil rouge sur une année scolaire afin de traiter cette thématique plus largement :

- L'eau d'ici (proche de nous : école et commune),
- L'eau d'ailleurs (à l'échelle du pays et de la planète),
- L'eau sensorielle.

- une aide de 1 000 € pour le projet « Voyage photographique autour de l'œuvre de Gabriel Faure » des écoles de Fomperron et de Reffannes (à hauteur de 500 € pour chaque école) ; voyage photographique autour de l'observation de représentations musicales grandeur nature de l'œuvre de Gabriel FAURE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 1 500 € pour le projet sur l'eau des écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux en faveur de l'USEP REFFANNES RPI ECOLE DE VAUSSEROUX ECOLE PUBLIQUE DE REFFANNES,
- d'approuver le versement d'une aide de 1 000 € pour le projet des écoles de Fomperron et de Reffannes (à hauteur de 500 € pour chaque école) en faveur de l'USEP REFFANNES RPI ECOLE DE VAUSSEROUX ECOLE PUBLIQUE DE REFFANNES et de l'USEP FOMPERRON ECOLE PUBLIQUE,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 chapitre 65,
- de dire que la délibération en date du 30 avril 2014 est retirée.

Mme GILBERT: La trésorerie a rejeté le mandat car le libellé des associations n'était pas tout à fait correct.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

M. GIRET : Ma question porte sur les délibérations qui ont été prises le 15 octobre pour les écoles privées. Le montant est le même que pour 2013 mais je ne vois pas de lisibilité à long terme. On parle de lissage, mais vers le bas, vers le haut ?

Mme GILBERT : Il existe une loi qui indique que pour les écoles privées, nous devons verser une subvention égale au coût d'un élève au public élémentaire. Nous avons déjà rappelé à plusieurs reprises lors de nos réunions, mais vous siégez depuis peu, que sur 2014, il n'y a pas de lisibilité car budgétairement, on a repris les écoles au mois d'août sur une partie du territoire puisque pour les autres, elles étaient déjà communautaires. C'est un dossier que nous travaillons en commission scolaire. Nous avons une autre commission le 16 décembre et entre temps, le service scolaire a pris des rendez-vous avec les écoles privées le 8 décembre. Nous les avons déjà rencontrées le 6 octobre. La proposition qui a été faite aux écoles privées à ce moment-là et dont nous avons parlé en commission scolaire, au vu des disparités très fortes au niveau de ces subventions sur l'ensemble du territoire (par exemple entre le Thénézéen et le Ménigoutais) et pour ne pas mettre ces OGEC en difficulté, est une convention triennale sur la base forfaitaire de ce qui a été fait en 2014. Cette solution n'a pas encore été validée dans son intégralité par la commission scolaire. Cette convention sur 3 ans permettrait aux OGEC de préparer une harmonisation sur l'ensemble du territoire. Et cela nous permet d'avoir une anticipation budgétaire aussi.

Mme PROUST : L'harmonisation peut-elle être envisagée vers le haut ?

Mme GILBERT : Nous pouvons toutes les envisager par le haut, mais à un moment, nos budgets ne pourront pas forcément nous le permettre. Mais ce n'est pas une harmonisation par le bas non plus. Il s'agit d'une discussion qui doit être validée en commission scolaire et notamment par rapport à l'école maternelle où chaque pratique est différente selon le territoire, du fait que sur ce point, il n'y a pas de disposition légale. Lors de notre 1^{ère} rencontre, cela s'est bien passé et les écoles étaient assez satisfaites de notre proposition car cela laisse du temps pour se préparer. Au niveau des OGEC, l'organisation de la cantine va être différent pour certains... Une proposition vous sera faite lors d'un prochain Conseil communautaire.

Mme VEILLON: Avez-vous les mêmes disparités concernant le coût pour les écoles publiques.

Mme GILBERT : C'est aussi très compliqué car personne ne faisait de la même façon. Il y a de multiples lignes entre les fournitures, le matériel, les sorties... Là aussi, il y a un travail important à faire mais je pense que l'on partirait aussi sur une proposition d'enveloppe globale à moyen terme qu'ils pourraient dispatcher eux-mêmes. Ce serait une facilité en ce qui nous concerne.

M. LE PRESIDENT : Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet a modifié ses statuts et cela comprend la modification du nombre de délégués. Il y a toujours 2 délégués par commune mais avec un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il faudrait que pour début d'année 2015, chaque commune nous fasse passer les noms. Merci.

M. LE PRESIDENT : L'inauguration de la Maison de santé à Ménigoute a lieu le 29 novembre à 14h30.

Fin à 20 h 50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 3 décembre 2014 au 17 janvier 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
MM. CLEMENT et GIRET

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;